

Association Genevoise les professions paramédicales - Suisse

Article 16 Accord

La convention de stage doit être envoyée à l'AGPP avant le début de la période de stage dans l'entreprise.

Le règlement intérieur général de l'établissement est remis au stagiaire qui accepte les conditions sans restriction.

Fait à
Le

Signature de l'établissement d'accueil

Signature de l'élève

Signature de l'AGPP
Nordine Bousselem
Directeur de l'AGPP Suisse
AGPP
Association Genevoise
des professions paramédicales
Rue du Léman - 1201 Genève

